

L'interprétation visuelle: deux têtes pour un chapeau

Par Anne-Marie Parisot,
Professeure titulaire,
Département de linguistique, UQÀM
Darren Saunders,
Étudiant de maîtrise,
Département de linguistique, UQÀM



Une étude menée en 2012 a mis en lumière que l'offre de services actuelle en interprétation visuelle ne suffit pas à répondre complètement aux besoins des utilisateurs et ce, dans tous les secteurs du domaine sociocommunitaire ou scolaire, incluant les secteurs prioritaires tels que ceux de la santé, des services sociaux et de l'enseignement primaire/secondaire (Parisot et Villeneuve, 2013).

Rappelons qu'au Québec l'offre publique de services en interprétation visuelle est principalement régie par le Ministère de l'éducation (pour les situations scolaires d'interprétation) et le Ministère de la santé et des services sociaux (pour les situations sociocommunitaires d'interprétation). Hormis le problème de l'écart quantitatif entre l'offre de services et les besoins, cette étude a montré que la structure actuelle ne parvient pas à faire une utilisation adéquate des ressources humaines et matérielles et à répondre aux besoins en fonction de la réalité de vie des usagers. Une liste de faits semble en effet questionner l'à propos de cette organisation en deux fonctionnements distincts, qui est lourde, coûteuse et peu accessible aux usagers.

Voici quelques exemples d'éléments qui rendent difficilement justifiable cette double structure de gestion :

- Un individu sourd, enfant comme adulte, ne distingue pas ceux deux secteurs (scolaire et social) d'activités dans sa vie quotidienne. Il est la même personne, qu'il soit à l'école, dans une activité sportive ou chez le médecin ;

- Aucun des services actuels, ni scolaire ni sociocommunitaire, ne parvient

à combler les besoins exprimés de spécialisation des usagers ;

- La plupart des interprètes québécois (74 %) font à la fois de l'interprétation scolaire et sociocommunitaire.

À ceux qui seraient tentés d'expliquer le manque d'accès à des interprètes par une pénurie de travailleurs, comment alors expliquer que la moitié des interprètes québécois (51 %) ont exprimé avoir des disponibilités non comblées par du travail (Parisot et Villeneuve, 2013) ?

Le problème ne semble donc pas se trouver du côté de la disponibilité des ressources, mais plutôt de celui de l'organisation des services.

En effet, une organisation en deux secteurs pour les mêmes usagers et majoritairement les mêmes interprètes, signifie :

- Des systèmes d'accès différents ;
- Des standards d'embauche différents ;
- Des normes de compétence et d'éthiques différentes ;
- Un dédoublement des budgets (gestion, locaux, personnel, etc.) ;
- Etc.

N'oublions pas que le nombre d'utilisateurs québécois des services d'interprétation visuelle au Québec est assez réduit : environ 4000 selon les plus généreuses estimations incluant le scolaire et le sociocommunitaire.

L'argument du nombre ne peut donc pas justifier un partage de la gestion des services qui ne sert pas le quotidien des usagers.

Alors que l'utilisateur n'a qu'un chapeau à combler, le système lui propose deux têtes. Il doit donc accommoder le système en alternance avec son chapeau unique plutôt que d'avoir à sa disposition un seul modèle de tête mais qui épouse adéquatement son

chapeau. À titre d'exemple, pensons à la réalité des parents qui doivent naviguer, dans certaines régions, entre les interprètes des services scolaires pour l'enseignement en classe et les interprètes des services sociocommunitaires pour les activités parascolaires ou les rencontres de parents. Même enfant, même parents, même école, mais deux systèmes de gestion, deux types de démarches, etc.

Un autre cas d'exemple est celui de l'étudiant sourd qui défonce le plafond de verre et qui accède à la maîtrise ou au doctorat. Si cet étudiant sourd, qui bénéficie des services d'un interprète scolaire, voit ce service adapté au cégep

et au baccalauréat, il est probable que cet interprète scolaire ne soit plus tout à fait adéquat aux cycles supérieurs. En effet, l'enseignement, sous forme de séminaires tel que privilégiés aux cycles supérieurs, avec un nombre accru de présentations des étudiants dans des domaines de spécialité, nécessite une compétence d'interprètes de conférence.

Toutefois, l'interprétation de conférence est couverte par les Services régionaux d'interprétation, qui relèvent du secteur sociocommunitaire et non du secteur scolaire. L'étudiant sourd de maîtrise et de doctorat ne peut alors pas prendre en charge son besoin et contacter un service régional d'interprétation pour ses besoins d'interprétation de conférence puisque ces derniers ne sont pas pris en charge par le domaine scolaire. S'il le fait, il devra payer de sa poche pour avoir un service adéquat à son besoin scolaire !

Le besoin de cet usager est parfaitement raisonnable et en adéquation avec les enseignements qu'il reçoit, mais il n'y a pas droit parce que, dans ce cas encore, les services d'adaptation nécessaires à la réussite scolaire sont gérés par deux têtes administratives séparées.

La question que nous soulevons, comme professeure et comme étudiant sourd de cycle supérieur, mais surtout comme usagers de services d'interprétation est celle-ci : *Est-ce aux usagers de s'adapter à un système qui n'arrive pas à justifier sa bipolarité ou un tel système pourrait-il être simplifié pour mieux s'adapter aux besoins des usagers ?*

